

**COMMUNE DE MARCONNE**  
**COMPTE RENDU SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le douze février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Marconne, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FILLION, Maire, suite à des convocations du 06 février 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame BLARY, formant la majorité des membres. Madame Isabelle Tirmarche est élue secrétaire.

**Rétrocessions à la Communauté de communes des 7 Vallées**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée sud de l'Hesdinois, portés par la Communauté de communes des 7 Vallées, les parcelles cadastrées AA 107 et 112, propriétés de la commune de Marconne, et le chemin des Poissonniers, vont être impactés.

La création d'un nouveau giratoire sur la RD 928, la bretelle d'accès jusqu'au chemin des Poissonniers, une mise en double flux de circulation et la création d'une voie douce pour piétons et vélos, toucheront ces parcelles.

Aussi, la Communauté de communes des 7 Vallées, dans le but d'effectuer les travaux d'aménagement, a sollicité la commune de Marconne afin que les parcelles AA 107 et 112, ainsi que le chemin des Poissonniers lui soient rétrocédés.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de rétrocéder gratuitement à la Communauté de communes des 7 Vallées :
  - la parcelle cadastrée AA107 sur la commune de Marconne, d'une contenance de 1430 m<sup>2</sup>,
  - la parcelle cadastrée AA112 sur la commune de Marconne, d'une contenance de 1187 m<sup>2</sup>,
  - le chemin des Poissonniers, qui devient voirie intercommunale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

Les frais relatifs à ces rétrocessions seront à la charge du preneur.

**Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais. Les taux, « garanties et franchises souscrites » correspondent aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

**Organisation du temps scolaire**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir à l'état actuel l'organisation du temps scolaire, soit quatre jours, à compter de la rentrée de septembre 2020.

**Convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau, propriétaire de la parcelle AE 75, sur la commune d'HUBY SAINT LEU, souhaite rétablir une libre circulation piscicole en créant un nouveau méandre sur 320 mètres dans cette parcelle.

Une convention est proposée pour fixer les conditions de réalisation des travaux sur l'emprise de la commune de MARCONNE, propriétaire du chemin piétonnier et des berges en rive gauche, impactés par les travaux, la commune s'engageant à ne pas remettre en cause dans son principe, les travaux.

Après délibéré, à raison de 12 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le Maire,

Jean-Claude FILLION



la Secrétaire,

Isabelle TIRMARCHE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Isabelle Tirmarche', is written over the printed name.